



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À LA GESTION DE
L'AIDE AU POSTE OCTROYÉE PAR LE DÉPARTEMENT POUR LES
STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)**

(N°2026-131)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1611-7 et D.1611-7 et suivants ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-1 et suivants, L.5132-4 et suivants, L.5132-15 et suivants et L.5134-19-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.263-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants et D.313-13 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2025-155 de la Commission Permanente en date du 19/05/2025 « Avenant n°1 à la convention de mandat relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) »

Vu la délibération n°2024-158 de la Commission Permanente en date du 15/04/2024 « Convention de mandat relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une participation financière d'un montant de 4 679 664,48 € au titre des crédits d'intervention et de 9 746,27 € au titre des crédits de gestion, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ASP, l'avenant n° 2 à la convention de gestion financière des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en faveur des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-444I01	6568//93444	CONTRATS AIDES	4 680 000,00	4 679 664,48
C01-444I01	6568//93444	CONTRATS AIDES	20 500,00	9 746,27

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DE L'AIDE AU POSTE
OCTROYEE PAR LE DEPARTEMENT POUR LES STRUCTURES PORTEUSES
D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Vu la convention de mandat relative à la gestion de l'aide au poste octroyée pour les structures porteuses d'ACI entre le Département du Pas-de-Calais et l'ASP signée le 22 Avril 2024

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du JJ/MM/AAAA autorisant la signature du présent,

ENTRE :

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du XXXXX,

D'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représentée par, Monsieur Sylvain MAESTRACCI, Président Directeur Général, dûment autorisé,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de préciser les montants alloués à l'ASP au titre des crédits d'intervention et des frais de gestion pour l'année 2026.
- de proroger la durée de la prestation réalisée par l'ASP.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 3 « dispositions financières » de la convention initiale est complété comme suit :

« Le montant de la participation financière maximale du Département au titre des crédits d'intervention est fixé à 4 679 664.48 € pour l'année 2026. Ce montant correspond à 678 Bénéficiaires du RSA x 575.18 € (montant du RSA au 1^{er} Avril 2026 pour une personne seule soit 653.62 € x 0.88) x 12 mois (durée prévisionnelle du parcours d'insertion).

A l'article 3 « dispositions financières » le point 3.1 « crédits d'intervention » est complété comme suit :

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement jusqu'à leur terme de toutes les annexes financières signées depuis le 1^{er} janvier 2026, ainsi que la poursuite du paiement des annexes engagées avant cette date.

Si nécessaire, l'ASP est autorisée à utiliser la trésorerie disponible au niveau du financeur, dans l'attente de la réception effective de la trésorerie au titre de la présente convention.

A l'article 3 « dispositions financières » le point 3.2 « frais de gestion » est complété comme suit :

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- La saisie, la gestion et le paiement d'une annexe financière, d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du conseil départemental 37,53 €
- Forfait annuel de 7 869,77 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentation technique, le suivi financier de la convention (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, l'appui technique au Département.

Le montant total des frais de gestion est calculé de manière prévisionnelle et estimé à 9 746.27 € pour 2026.

En cas de modification de ces éléments, le Département transmettra à l'ASP, par courrier dans les meilleurs délais, les nouveaux éléments.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant proroge la durée de la convention initiale conformément à l'article 9 alinéa 4 pour prendre en charge les annexes signées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à [REDACTED] le
En deux exemplaires originaux

Pour l'ASP
Le Président Directeur Général

Sylvain MAESTRACCI

Pour le Département du Pas-de-Calais
La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable

Sabine DESPIERRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°63

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À LA GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYÉE PAR LE DÉPARTEMENT POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022- 2027 voté en décembre 2022 notamment dans l'ambition n° 9 « accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ».

Le présent rapport propose la validation de l'avenant n°2 à la convention de mandat relative à la gestion financière des Contrats d'Insertion en Ateliers et Chantiers d'Insertion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'année 2026.

Le Département du Pas-de-Calais mène une politique d'inclusion professionnelle conséquente à destination des publics fragilisés, notamment en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Parmi les multiples dispositifs déployés sur cette thématique, le Département, dans une logique partenariale, participe chaque année aux côtés de l'Etat au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en faveur des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Deux conditions sine qua non sont nécessaires pour permettre le versement effectif de ce cofinancement aux structures concernées :

- La signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue entre le Département et l'État, dans laquelle le Département s'engage annuellement sur le cofinancement d'un nombre de CDDI et sur l'enveloppe financière correspondante. Pour 2026, le nombre prévisionnel d'aides au poste est de 678 CDDI,

- L'adoption de l'avenant, objet du présent rapport, qui définit les modalités selon lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la gestion de ces fonds à destination des ACI.

En effet, au regard des outils dont elle dispose, il semble opportun de confier à l'ASP la gestion de ces fonds et des tâches qui en découlent (versements, contrôles, annexes financières...).

Pour 2026, il est proposé un engagement financier de 4 679 664,48 € au titre des crédits d'intervention et de 9 746,27 € au titre des crédits de gestion.

Il convient de statuer sur ce rapport et le cas échéant :

- d'attribuer à l'ASP, au titre de l'année 2026, une participation financière d'un montant de 4 679 664,48 € au titre des crédits d'intervention et de 9 746,27 € au titre des crédits de gestion, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec l'ASP, l'avenant n° 2 à la convention de gestion financière de ces CDDI en faveur des ACI, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-444I01	6568//93444	CONTRATS AIDES	4 680 000,00	4 680 000,00	4 679 664,48	335,52
C01-444I01	6568//93444	CONTRATS AIDES	20 500,00	20 500,00	9 746,27	10 753,73

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY